



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-154

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00267 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES GENETS MERU (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-23-00268 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY SAINT ELOI (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00261 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA BERANGERAIE A LABOISSIERE EN THELLE (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00277 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS ST CREPIN IBOUVILLERS (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00262 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA GRANGE DES PRES A LARORLAYE (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00276 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LE CHATEAU SONGEONS (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-23-00260 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LE VAL FLEURY A LAVILLETERTRE (3 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00263 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00274 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE PLAILLY (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00265 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD BLERY A MARSEILLE EN BEAUVAISIS (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00275 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD CH A PONT SAINTE MAXENCE (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00271 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD CHICN ST ROMUALD A NOYON (3 pages)	Page 48

R32-2021-03-23-00250 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD FOURNIER SARLOVEZE ET ST JOSEPH A COMPIEGNE (3 pages)	Page 52
R32-2021-03-23-00253 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA POMMERAYE A CREIL (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00266 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA QUIETUDE A MERU (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00272 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY (3 pages)	Page 64
R32-2021-03-23-00254 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES BORDS DE L'OISE A CREIL (3 pages)	Page 68
R32-2021-03-23-00273 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS (3 pages)	Page 72
R32-2021-03-23-00270 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU NAMPCCEL (3 pages)	Page 76
R32-2021-03-23-00264 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RES LES MARAIS A MARGNY LES COMPIEGNE (3 pages)	Page 80
R32-2021-03-23-00259 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC A GUISCARD (3 pages)	Page 84
R32-2021-03-23-00251 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ST REGIS A COMPIEGNE (3 pages)	Page 88
R32-2021-03-23-00269 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ST VINCENT DE PAUL A NOGENT SUR OISE (3 pages)	Page 92
R32-2021-03-23-00252 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE (3 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00267

Décision tarifaire initiale portant modification
du forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LES GENETS MERU

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES GENETS A MERU
FINESS : 60 000 973 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 relatif à la création de l' EHPAD Les Genêts de MERU et géré par le gestionnaire SOS Sénior ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 242 083,93 €** au titre de l'année 2021, dont -883,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 506,99 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	919 268,72	33,14
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	210 101,00	
Hébergement temporaire	45 979,74	31,49
Accueil de Jour	66 734,47	44,31
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 242 967,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	920 152,01	33,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	210 101,00	
Hébergement temporaire	45 979,74	31,49
Accueil de Jour	66 734,47	44,31
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 580,60 €**.

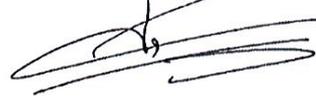
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Senior identifiée sous le numéro FINESS : 57 001 017 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 973 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00268

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY
SAINT ELOI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA GRANDE PRAIRIE A MONCHY-SAINT-ELOI
FINESS : 60 000 974 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD La Grande Prairie de MONCHY-SAINT-ELOI et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 365 955,96 €** au titre de l'année 2021, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 829,66 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 077 579,29	36,90
UHR	0,00	
PASA	67 524,67	
Financements complémentaires	220 852,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 365 205,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 076 829,29	36,88
UHR	0,00	
PASA	67 524,67	
Financements complémentaires	220 852,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 767,16 €**.

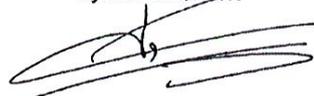
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 974 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00261

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LA BERANGERAIE A LABOISSIERE EN
THELLE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA BERANGERAIE A LABOISSIERE-EN-THELLE
FINESS : 60 010 279 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Bérangeraie de LABOISSIERE-EN-THELLE et géré par le gestionnaire Les jardins d'Iroises (S.A.S.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 116 443,36 €** au titre de l'année 2021, dont 1 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 036,95 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	925 171,36	35,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	191 272,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 114 943,36 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	923 671,36	35,64
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	191 272,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 911,95 €**.

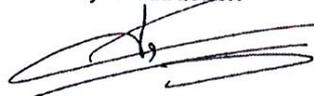
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les jardins d'Iroises (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 391 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 279 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00277

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS ST CREPIN
IBOUVILLERS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT CREPIN-IBOUVILLERS
FINISS : 60 011 106 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Closerie des Tilleuls de SAINT CREPIN-IBOUVILLERS et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 227 682,08 €** au titre de l'année 2021, dont 102,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 306,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 013 065,08	36,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	214 617,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 227 579,68 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 012 962,68	36,04
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	214 617,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 298,31 €**.

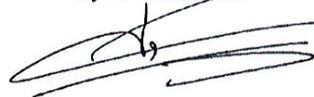
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 106 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00262

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LA GRANGE DES PRES A LARORLAYE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA GRANGE DES PRES A LAMORLAYE
FINISS : 60 011 069 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Grange des Prés de LAMORLAYE et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 221 627,41 €** au titre de l'année 2021, dont 2 365,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 802,28 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 014 820,41	34,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	206 807,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 219 261,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 012 454,61	34,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	206 807,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 605,13 €**.

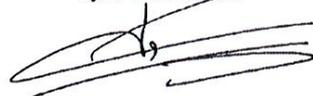
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 633 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 069 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00276

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LE CHATEAU SONGEONS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS
FINISS : 60 010 263 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Le Château de SONGEONS et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **884 319,89 €** au titre de l'année 2021, dont 246,75 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **73 693,32 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	704 654,26	36,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	179 665,63	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **884 073,14 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	704 407,51	36,41
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	179 665,63	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **73 672,76 €**.

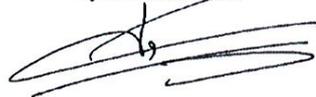
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 263 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00260

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LE VAL FLEURY A LAVILLETERTRE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE VAL FLEURY A LA VILLETERTRE
FINESS : 60 001 415 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif à l'extension et à la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Le Val Fleury de LA VILLETERTRE et géré par le gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 117 989,31 €** au titre de l'année 2021, dont 876,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 165,78 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 976,18	34,95
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	189 877,00	
Hébergement temporaire	35 136,13	32,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 117 112,46 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	892 099,33	34,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	189 877,00	
Hébergement temporaire	35 136,13	32,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 092,71 €**.

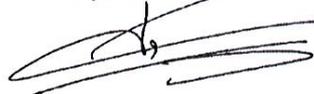
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 065 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 415 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00263

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES ALYSSES A LIEUVILLERS
FINISS : 60 011 026 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Alysses de LIEUVILLERS et géré par le gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 135 366,18 €** au titre de l'année 2021, dont 141,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 613,85 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	900 100,71	37,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	188 674,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	46 591,47	46,41
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 135 225,14 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	899 959,67	37,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	188 674,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	46 591,47	46,41
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 602,10 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Oise identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 125 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 026 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00274

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE PLAILLY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE LE CEDRE A PLAILLY
FINESS : 60 010 246 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence le cèdre de PLAILLY et géré par le gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 248 399,56 €** au titre de l'année 2021, dont 2 548,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 033,30 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	975 334,79	32,19
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	218 157,00	
Hébergement temporaire	54 907,77	30,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 245 850,76 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	972 785,99	32,11
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	218 157,00	
Hébergement temporaire	54 907,77	30,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 820,90 €**.

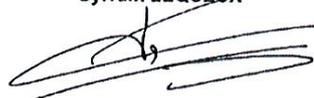
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Le cèdre Groupe Colisée identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 392 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 246 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00265

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD BLERY A MARSEILLE EN BEAUVAISIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD BLÉRY A MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
FINISS : 60 010 136 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bléry de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS et géré par le gestionnaire MdR de Marseille en Beauvaisis ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **719 839,00 €** au titre de l'année 2021, dont 349,76 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 986,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	600 801,50	33,59
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	119 037,50	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **719 489,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	600 451,74	33,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	119 037,50	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 957,44 €**.

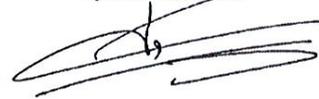
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mdr de Marseille en Beauvaisis identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 037 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 136 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00275

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD CH A PONT SAINTE MAXENCE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CH A PONT-SAINTE-MAXENCE
FINISS : 60 001 149 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 17 avril 2018 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD CH de PONT-SAINTE-MAXENCE et géré par le gestionnaire CH de Pont Ste Maxence ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 084 180,40 €** au titre de l'année 2021, dont 7 685,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **173 681,70 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 648 725,36	54,42
UHR	0,00	
PASA	67 169,64	
Financements complémentaires	345 762,86	
Hébergement temporaire	22 522,54	30,85
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 076 495,18 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 641 040,14	54,17
UHR	0,00	
PASA	67 169,64	
Financements complémentaires	345 762,86	
Hébergement temporaire	22 522,54	30,85
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **173 041,27 €**.

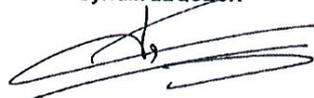
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Pont Ste Maxence identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 012 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 149 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00271

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD CHICN ST ROMUALD A NOYON

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CHICN ST ROMUALD À NOYON
FINISS : 60 010 518 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CHICN St Romuald de NOYON et géré par le gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 846 007,93 €** au titre de l'année 2021, dont 235,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **237 167,33 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 154 116,28	40,70
UHR	0,00	
PASA	67 230,79	
Financements complémentaires	535 768,22	
Hébergement temporaire	23 589,07	32,31
Accueil de Jour	65 303,57	43,36
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 845 772,69 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 153 881,04	40,70
UHR	0,00	
PASA	67 230,79	
Financements complémentaires	535 768,22	
Hébergement temporaire	23 589,07	32,31
Accueil de Jour	65 303,57	43,36
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **237 147,72 €**.

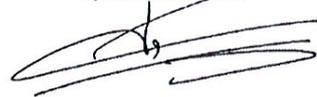
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 072 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 518 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00250

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD FOURNIER SARLOVEZE ET ST JOSEPH A
COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD FOURNIER SARLOVEZE ET ST JOSEPH A COMPIEGNE
FINESS : 60 011 104 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 octobre 2019 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Fournier Sarlovèze et St Joseph de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **5 705 249,94 €** au titre de l'année 2021, dont 10 934,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **475 437,50 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 493 227,02	51,94
UHR	0,00	
PASA	67 157,07	
Financements complémentaires	1 018 612,94	
Hébergement temporaire	56 497,78	30,96
Accueil de Jour	69 755,13	46,32
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 694 315,10 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 482 292,18	51,82
UHR	0,00	
PASA	67 157,07	
Financements complémentaires	1 018 612,94	
Hébergement temporaire	56 497,78	30,96
Accueil de Jour	69 755,13	46,32
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **474 526,26 €**.

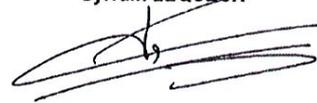
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Compiègne Noyon (CHICN) identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 072 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 104 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00253

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LA POMMERAYE A CREIL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA POMMERAYE A CREIL
FINISS : 60 000 975 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Pommeraye de CREIL et géré par le gestionnaire OHMSGC ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 402 498,02 €** au titre de l'année 2021, dont -11 774,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 874,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 009 535,44	33,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	225 960,00	
Hébergement temporaire	57 474,91	31,49
Accueil de Jour	109 527,67	43,64
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 414 272,34 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 021 309,76	34,12
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	225 960,00	
Hébergement temporaire	57 474,91	31,49
Accueil de Jour	109 527,67	43,64
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 856,03 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OHMSGC identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 776 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 975 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00266

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LA QUIETUDE A MERU

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA QUIETUDE A MERU
FINESS : 60 010 530 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2019 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Quiétude de MERU et géré par le gestionnaire HL Crèvecœur-le-Grand ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 351 705,61 €** au titre de l'année 2021, dont 3 722,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 975,47 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 869 582,03	51,22
UHR	0,00	
PASA	65 886,86	
Financements complémentaires	416 236,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 347 982,78 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 865 859,20	51,12
UHR	0,00	
PASA	65 886,86	
Financements complémentaires	416 236,72	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 665,23 €**.

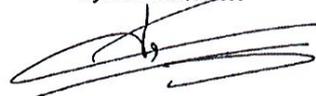
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL Crèvecœur-le-Grand identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 058 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 530 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00272

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA VALOUISE A ORROUY
FINISS : 60 011 152 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Valouise de ORROUY et géré par le gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 274 848,66 €** au titre de l'année 2021, dont 1 685,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 237,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 005 864,26	39,94
UHR	0,00	
PASA	67 607,40	
Financements complémentaires	201 377,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 273 163,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 004 178,93	39,87
UHR	0,00	
PASA	67 607,40	
Financements complémentaires	201 377,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **106 096,94 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Valouise (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 134 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 152 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00254

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LES BORDS DE L'OISE A CREIL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES BORDS DE L'OISE A CREIL
FINISS : 60 000 272 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2002 relatif à la création de l' EHPAD Les bords de l'Oise de CREIL et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 586 095,95 €** au titre de l'année 2021, dont -21 964,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 174,66 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 319 769,95	38,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	266 326,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 608 060,75 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 341 734,75	38,69
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	266 326,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 005,06 €**.

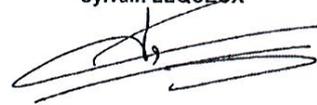
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 272 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00273

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A
PIERREFONDS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES JARDINS D'EUGENIE A PIERREFONDS
FINISS : 60 010 975 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Eugénie de PIERREFONDS et géré par le gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **655 053,10 €** au titre de l'année 2021, dont 326,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 587,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	552 153,10	37,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	102 900,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **654 726,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	551 826,51	37,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	102 900,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 560,54 €**.

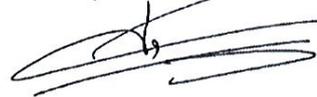
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Jardins d'Eugénie (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 343 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 975 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00270

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU NAMPCEL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES JARDINS DU CHATEAU A NAMPCEL
FINISS : 60 011 067 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les jardins du château de NAMPCEL et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 349 880,46 €** au titre de l'année 2021, dont 1 369,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 490,04 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 078 366,61	38,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	227 703,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	43 810,85	43,64
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 348 511,32 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 076 997,47	38,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	227 703,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	43 810,85	43,64
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 375,94 €**.

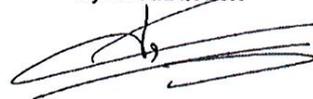
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 38 000 303 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 067 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00264

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD RES LES MARAIS A MARGNY LES
COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RES LES MARAIS A MARGNY-LES-COMPIEGNE
FINESS : 60 011 367 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 novembre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Rés Les Marais de MARGNY-LES-COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 598 207,81 €** au titre de l'année 2021, dont 3 695,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 183,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 323 353,81	36,26
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	274 854,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 594 512,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 319 658,35	36,16
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	274 854,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 876,03 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 011 367 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00259

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD RESIDENCE DU PARC A GUISCARD

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC A GUISCARD
FINESS : 60 010 062 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation et à la création d'un PASA à l'EHPAD Résidence du parc de GUISCARD et géré par le gestionnaire BERNY Fondation ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 307 631,74 €** au titre de l'année 2021, dont 559,71 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 969,31 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 032 793,55	35,37
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	208 233,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 307 072,03 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 032 233,84	35,35
UHR	0,00	
PASA	66 605,19	
Financements complémentaires	208 233,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 922,67 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BERNY Fondation identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 017 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 062 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00251

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD ST REGIS A COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ST RÉGIS À COMPIEGNE
FINISS : 60 010 108 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 06 avril 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD St Régis de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Saint Régis (S.A.S.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 021 851,21 €** au titre de l'année 2021, dont 20 456,99 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 154,27 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	816 103,67	34,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	171 263,00	
Hébergement temporaire	34 484,54	31,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 001 394,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	795 646,68	33,54
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	171 263,00	
Hébergement temporaire	34 484,54	31,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 449,52 €**.

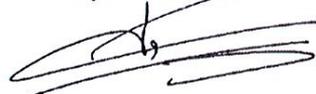
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Régis (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 411 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 108 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00269

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD ST VINCENT DE PAUL A NOGENT SUR
OISE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ST VINCENT DE PAUL A NOGENT-SUR-OISE
FINISS : 60 010 312 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Vincent de Paul de NOGENT-SUR-OISE et géré par le gestionnaire Monsieur Vincent ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 580 850,10 €** au titre de l'année 2021, dont 14 428,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **215 070,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 148 992,01	47,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	362 888,00	
Hébergement temporaire	68 970,09	31,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 566 421,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 134 563,68	47,16
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	362 888,00	
Hébergement temporaire	68 970,09	31,49
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **213 868,48 €**.

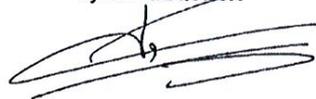
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent identifiée sous le numéro FINESS : 75 005 636 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 312 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00252

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE
FINESS : 60 000 658 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 06 avril 2018 relatif à la modification de la capacité et au transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire Villa Epinomis (S.A.S.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 985 532,15 €** au titre de l'année 2021, dont 24 905,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **165 461,01 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 460 313,16	44,45
UHR	0,00	
PASA	67 987,85	
Financements complémentaires	303 403,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	153 828,14	51,07
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 960 626,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 435 407,23	43,70
UHR	0,00	
PASA	67 987,85	
Financements complémentaires	303 403,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	153 828,14	51,07
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 385,52 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Villa Epinomis (S.A.S.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 410 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 658 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

